

Les changements

- Les Associations Foncières vont devoir se doter de statuts.
- Elles ont l'obligation d'organiser une assemblée de propriétaires. Cela nécessitera de mettre à jour la liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'association avant l'adoption des statuts puisque celle-ci devra leur être annexée.
- Les compétences seront réparties entre les trois principales instances : le Président, le bureau et l'assemblée des propriétaires.
- Les membres du bureau et de l'assemblée des propriétaires auront la possibilité de se faire représenter aux réunions en cas d'indisponibilité.

Quelques définitions

AFR : Associations Foncières de remembrement créées jusqu'au 31 décembre 2005

AFAFAP : Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier ordonnées depuis le 1er janvier 2006 suite à la Loi de Développement des Territoires Ruraux (LDTR) qui a réformé l'aménagement foncier.



Associations Foncières

La Chambre d'Agriculture
vous informe



Pour vous accompagner Nous vous proposons

- des formations
- un appui personnalisé

N'hésitez pas à nous contacter !

Vos contacts



Edith MORHAIN et Marilyne MEZIERE
Chambre d'Agriculture des Ardennes
1 avenue du Petit Bois
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex
Tél : 03.24.36.64.40
Fax : 03.24.36.64.55
e.morhain@ardennes.chambagri.fr
m.meziere@ardennes.chambagri.fr

Ce que prévoit
la nouvelle réglementation

**Les statuts – La comptabilité
Le renouvellement du bureau**

Les statuts

Adoptés par le bureau, entérinés par un arrêté préfectoral, puis affichés dans chaque commune concernée et notifiés aux membres de l'AF par le Président.

Délai légal : 06 mai 2011.

Ils doivent fixer :

- Le nom de l'association
- Son objet
- Son siège social
- Les organes administratifs :
 - ➔ *Assemblée des Propriétaires*
(les modalités de représentation, la tenue de la réunion, les attributions de l'Assemblée des Propriétaires)
 - ➔ *Bureau*
(composition, les attributions, les délibérations)
 - ➔ *Président*
(nomination, attributions)
- Les commissions d'appel d'offres
- Les dispositions financières
- Les modifications statutaires et la dissolution
- La référence éventuelle au règlement intérieur
- La liste des parcelles comprises dans le périmètre
- Le plan (carte de périmètre)

La comptabilité

Les fonctions de comptable de l'association sont confiées à un comptable direct du Trésor désigné par le Préfet.

Le compte administratif

Présenté par le Président avec un rapport explicatif et le compte de gestion. Voté par le Syndicat.

- Le compte de gestion est transmis à l'association au plus tard le 01/06/N+1
- Vote du bureau au 30/06/N+1
- Joindre un état des restes à réaliser
- Le Compte Administratif est transmis au Préfet au plus tard le 15/07/N+1

Le Budget

Il doit être voté en équilibre réel. Il est proposé par le Président et voté par le bureau. Les crédits sont votés par chapitre.

- Établi avant le 31/12/N-1 par le Président
- Déposé au siège pendant 15 jours (dépôt annoncé par affichage)
- Voté par le bureau avant le 31/01/N
- Transmis avant le 15/02/N au Préfet

Le bureau peut, avant le vote du Compte Administratif, reporter de manière anticipée au Budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement.

Le renouvellement du bureau

Le renouvellement se fait à l'initiative du Président qui sollicite la mairie et la Chambre d'Agriculture.

Composition

- du maire ou d'un conseiller municipal désigné par le maire,
- d'un conseiller général désigné par le conseil général pour les AFAF, ou d'un délégué de la D.D.T. pour les AFR
- de x propriétaires membres de l'association

Désignation

Les propriétaires sont désignés pour 6 ans.

- pour moitié par le conseil municipal concerné,
- pour moitié par la Chambre d'Agriculture

Parmi ces membres sera élu le Président. Le conseiller général ou le délégué de la DDT ne peut pas être Président.

